



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.1056 du 10/09/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : ' Marché des Potiers ' du Samedi 20 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 et suivants ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'ensemble des événements liés à la manifestation.

CONSIDERANT que l'Espace Saint-Jean de la Ville de Melun, place Saint-Jean, 77000 Melun organisera la manifestation visée en objet, du Samedi 20 septembre 2025, de 10h00 à 18h00 au dimanche 21 septembre 2025, de 10h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

L'arrêté municipal n°2025-848 du 09/07/25 est abrogé et remplacé par cet arrêté municipal.

Article 2 –

L'Espace Saint-Jean est autorisé à occuper le port fluvial situé quai de la Reine Blanche, afin d'y organiser leur manifestation, du vendredi 19 septembre 2025 à 8h00, au lundi 22 septembre 2025 à 12h00.

Article 3 –

Le stationnement sera interdit :

Parking de l'Université situé sous le pont de la Pénétrante, du vendredi 19 septembre 2025 à partir de 23h45 au dimanche 21 septembre 2025, 21h00. Le stationnement sera réservé aux exposants du Marché des Potiers, aux organisateurs et au propriétaire de la péniche, dont le véhicule est immatriculé GM – 258 – WW.

Le stationnement et la circulation seront interdits :

Sur le quai de la Reine Blanche du vendredi 19 septembre 2025, 8h00, au lundi 22 septembre 2025, 12h00, sauf pour les véhicules de la société de gardiennage, aux exposants du Marché de Potiers, aux organisateurs et le propriétaire de la péniche, dont le véhicule est immatriculé GM – 258 – WW.

Article 4 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants,

conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 5 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

Article 6–

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9–

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun
- à l'Espace Saint-Jean de la ville de Melun

Fait à Melun, le 10/09/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,